

**DELIBERATION N°CA130326-7
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 13 MARS 2026**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 90-414 du 14 mai 1990 relatif à l'institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) ;
- VU** le chapitre 1 du titre I du règlement intérieur de l'Inalco ;

Considérant qu'à l'ouverture de la séance 24 étaient présents ou représentés sur les 38 membres en exercice qui composent le Conseil : le quorum étant atteint.

Après en avoir délibéré :

- **24 voix favorables**
- **0 abstention**
- **0 voix contre**

DECIDE

Article 1^{er} - Le conseil d'administration du 13 mars 2026 a voté à l'unanimité la composition des commissions de recrutement en Master 1 pour la campagne 2026 dont le détail de la composition est annexé à la présente délibération.

Article 2 - La directrice générale des services de l'Inalco est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 mars 2026

Pour le Président
et par délégation
Valérie Liger-Delair
Directrice Générale des Services
۱۳۴۴ วิทยาลัย 10pyma ۱۳۴۴
inalco
Institut national des langues
et civilisations orientales

Le président de l'Inalco,
Jean-François HUCHET

Aux termes de l'article R. 421-1 du code justice administrative, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois suivant son affichage ou dans le même délai suivant sa transmission au recteur de région académique si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération transmise au recteur le **31 mars 2026**

Conseil d'administration du 13 mars 2026

Après avis du CFVE du 27 février 2026

Composition des commissions de recrutement en 1^{ère} année de Master

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.612-6, L. 612-6-1, D.612-36-2 ;

Vu le décret n°90414 du 14 mai 1990 modifié fixant les statuts de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2019 accréditant l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'avis du Conseil des formations et de la vie étudiante en date du 9 janvier 2026

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de première année du diplôme national de master ;

Considérant que l'admission en première année du diplôme national de master est subordonnée à un concours ou à l'examen du dossier du candidat ;

Considérant que l'admission est prononcée par le président de l'établissement sur proposition de la commission de recrutement compétente pour chaque mention de master ;

Article 1 :

Le président fixe la composition des commissions de recrutement en 1^{ère} année du diplôme national de master au titre de l'année 2026/2027 (campagne de recrutement 2026) comme suit :

Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales :

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales est composée des 15 enseignants-chercheurs (Professeur des universités et Maître de conférences) représentant les départements concernés à la commission des formations de master et de la commission des transversaux.

Elle est présidée par le directeur des masters, et se réunit valablement dès lors que 7 au moins de ses membres sont présents.

Master mention Didactique des langues

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Didactique des langues est composée de 1 enseignant (Professeur des universités) de la filière Didactique des langues et 1 personne qualifiée ayant contribué aux enseignements, ou choisie, en raison de ses compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La commission est présidée par le directeur de la filière.

Master mention Management et commerce international

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Management et commerce international est composée de 7 membres : 5 enseignants (Professeur des universités, Maître de conférences, Professeur agrégé, enseignant contractuel) de la filière Commerce international et 2 personnes qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisie, en raison de ses compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La commission est présidée par le directeur de la filière.

Master mention Relations internationales

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Relations internationales est composée de 9 membres : 8 enseignants (Professeur des universités, Maître de conférences, Professeur agrégé, ATER, enseignant contractuel) de la filière Relations internationales et 1 personne qualifiée ayant contribué aux enseignements, ou choisie, en raison de ses compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La commission est présidée par le directeur de la filière.

Master mention Sciences du langage

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Sciences du langage est composée de 5 membres (Professeur des universités et Maître de conférences) assurant des enseignements dans le master.

La commission est présidée par le responsable du master Sciences du langage.

Master mention Traitement automatique des langues

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Traitement automatique des langues est composée de 6 membres (Professeur des universités et Maître de conférences) assurant des enseignements dans le master.

La commission est présidée par le responsable du master Traitement automatique des langues.

Master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction littéraire

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction littéraire est composée de 2 membres (Professeur des universités et Maître de conférences) assurant des enseignements dans ce parcours du master.

La commission est présidée par le responsable de ce parcours du master.

Master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction spécialisée

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction spécialisée est composée de 2 membres : 1 enseignant (Maître de conférences) assurant des enseignements dans ce parcours du master et 1 personne qualifiée ayant contribué aux enseignements, ou choisie, en raison de ses compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La commission est présidée par le responsable de ce parcours du master.

Master mention Traduction et interprétation, Parcours Médiation et interprétation en service public

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Traduction et interprétation, Parcours Médiation et interprétation en service public est composée de 2 membres : 2 enseignants (Maître de conférences) assurant des enseignements dans ce parcours du master.

La commission est présidée par le responsable de ce parcours du master.

Master mention Langues et sociétés

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Langues et sociétés est composée de 4 membres : 3 enseignant (Maître de conférences) de la filière Communication et formation interculturelles et 1 personne qualifiée ayant contribué aux enseignements, ou choisie, en raison de ses compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La commission est présidée par le directeur de la filière.

Article 2 :

Les membres de ces commissions seront nommés par arrêté du président. La composition de chaque commission de recrutement en 1^{ère} année de master sera rendue publique par voie de publication sur le site internet de l'Inalco avant la date de réunion des commissions de recrutement.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'Inalco.

Arrêté portant nomination des membres des Commissions d'admission aux diplômes nationaux de Master à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) au titre de l'année universitaire 2026/2027 (campagnes d'admission 2026)

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.717-1 ;

Vu le Décret n°90-414 du 14 mai 1990 fixant les statuts de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;

Vu le chapitre 1 du livre I du règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;

Le Président de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) arrête la composition nominative des commissions d'admission en 1^{ère} année du diplôme national de Master au titre de l'année 2026/2027 (campagne de recrutement 2026) comme suit :

Article 1 : Commission d'admission en Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales :

M. Alexandre Toumarkine (Président), Professeur des universités	M. Youssouf Sangaré, Maître de conférences
Mme Hanitra Andriamampianina, Professeur des universités	Mme Sibel Berk-Bozdemir, Maître de conférences
Mme Uthaya Veluppillai, Maître de conférences	M. Victor Vuilleumier, Professeur des universités
M. Christophe Pereira, Professeur des universités	M. Stéphane Thévenet, Maître de conférences
M. Cesar Itier, Professeur des universités	M. Andreas Guidi, Maître de conférences
Mme Elisa Carandina, Professeur des universités	M. Laurent Nespoulous, Professeur des universités
Mme Françoise Robin, Professeur des universités	Mme Catherine Géry, Professeur des universités
	Mme Agnès Henri, Maître de conférences

Article 2 : Commission d'admission en Master mention Didactique des langues :

Mme Céline Peigné (Présidente), Maître de conférences
M. Damien Bressonⁱ

Article 3 : Commission d'admission en Master mention Management et commerce international :

M. Michel Blanchard (Président), Maître de conférences	M. Julien Vercueil, Professeur des universités
Mme Claire Thumelin, Professeur agrégé	Mme Susan Basselier, enseignant contractuel
Mme Khadija Bayoud ⁱ	Mme Sophie Elzière, Professeur agrégé
M. Jean-Philippe Eglinger ⁱ	

Article 4 : Commission d'admission en Master mention Relations internationales :

M. Sébastien Colin (Président), Maître de conférences	Mme Anne-Claire Bonneville, Maître de conférences
Mme Sophie Elzière, Professeur agrégé	M. Assen Slim, Professeur des universités
Mme Susan Basselier, enseignant contractuel	Mme Coralie Klipfel, Maître de conférences
M. Maxime Audinet, Chaire Professeur Junior	Mme Mai-Lan Thaler, ATER
Mme Jenna Martin ⁱ	

Article 5 : Commission d'admission en Master mention Sciences du langage :

Mme Outi Duvalon (Présidente), Professeur des universités

M. Bruno Hérin, Professeur des universités

Mme Il-Il Yatziv-Malibert, Professeur des universités

M. Anton Antonov, Maître de conférences

M. Huy Linh Dao, Maître de conférences

Article 6 : Commission d'admission en Master mention Traitement automatique des langues :

M. Mathieu Valette (Président), Professeur des universités

M. Damien Nouvel, Maître de conférences

Mme Kata Gabor, Maître de conférences

M. Pierre Magistry, Maître de conférences

Mme Valentina Fedchenko, Chaire Professeur Junior

Mme Ilaine Wang, enseignant contractuel

Article 7 : Commission d'admission en Master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction littéraire :

Mme Marie Vrinat-Nikolov (Présidente), Professeur des universités

Mme Nathalie Carré, Maître de conférences

Article 8 : Commission d'admission en Master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction spécialisée :

M. Alexandre Toumarkine (Président), Professeur des universités

M. Bassir Hamidⁱ

Article 9 : Commission d'admission en Master mention Traduction et interprétation, Parcours Médiation et interprétation en service public :

Mme Bénédicte Diot-Parvaz Ahmad (Présidente), Maître de conférences

Mme Iman Massoud, Maître de conférences

Article 10 : Commission d'admission en Master mention Langues et sociétés :

Mme Mylène Hardy (Présidente), Maître de conférences

Mme Elisa Cousseran, enseignant contractuel

M. Maxime Audinet, Chaire Professeur Junior

M. Damien Bressonⁱ

Article 11 : Ces commissions sont également compétentes pour examiner les candidatures en 2^{ème} année de Master et émettre les avis d'admission.

Article 12 : En cas de partage, la voix du président de la commission d'admission est prépondérante.

Article 13 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/04/2026

Le Président de l'INALCO

Jean-François Huchet

